



ARRETE N° ARR 24.508/DO

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A MADAME AXELLE PICHOT - VRAC'ETHIK GREEN AMAG SAS
--

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté Municipal n° 23.015/O du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

VU la décision n°23.061/DO du 26 octobre 2023 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT la demande reçue à la Maison de l'Eco le 26 novembre 2024 et présentée par Madame Axelle PICHOT, afin d'installer un barnum sur le trottoir devant la fromagerie « Au pays du Fromage », 6 rue Philisbourg à Brunoy, pour réaliser une vente de produits écoresponsables et accessoires zéro déchet, le samedi 21 décembre 2024 de 8h00 à 20h30 pour le compte de la société VRAC'ETHIK – GREEN AMAG SAS,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Axelle PICHOT a l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public pour y installer un barnum avec 2 tables de 1m80 x 80 cm, devant la boutique de la fromagerie « Au pays du Fromage », 6 rue Philisbourg à Brunoy, pour la vente de produits écoresponsables et accessoires zéro déchet, le samedi 21 décembre 2024 de 8h00 à 20h30 pour le compte de la société VRAC'ETHIK GREEN AMAG SAS.

ARTICLE 2 : Madame Axelle PICHOT, société VRAC'ETHIK - GREEN AMAG SAS est autorisée à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente des produits mentionnés ci-dessus le samedi 21 décembre 2024 de 10h00 à 19h00.

ARRETE N° ARR 24.508/DO**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MADAME AXELLE PICHOT - VRAC'ETHIK GREEN AMAG SAS**

ARTICLE 3 : Madame Axelle PICHOT devra constamment veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords. Le rangement et le nettoyage du site seront réalisés le jour même à l'issue de la vente.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révocable à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 5 : Madame Axelle PICHOT s'acquittera auprès du régisseur des recettes de la Municipalité d'une redevance d'occupation en règlement du droit qui lui est consenti.

Cette redevance s'élève à 16,80 € pour le samedi 21 décembre 2024 et est calculée comme suit :

1 jour d'occupation pour un stand de vente tenu par un professionnel brunoyen = 16,80 € x 1 jour = 16,80 €.

Cette redevance sera réglée au plus tard le 21 décembre 2024.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Axelle PICHOT, agissant pour le compte de la société VRAC'ETHIK - GREEN AMAG SAS, sise 7 avenue de l'Orangerie 91800 BRUNOY par mail à : axelle.pichot@laposte.net.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,

Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,

Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Suite 3/3

ARRETE N° ARR 24.508/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MADAME AXELLE PICHOT - VRAC'ETHIK GREEN AMAG SAS**

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 02 décembre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 6 décembre 2024